



ARRETE DU MAIRE N° 2026-041

portant délégation d'une partie de ses fonctions à Marie-France AGNOFE, 8ème adjointe au Maire

Le MAIRE de la Commune de NOISY LE ROI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU l'élection du Conseil Municipal le 15 mars 2026,

VU l'installation du Conseil Municipal et le procès-verbal de l'élection du Maire du 20 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-20-03-02 du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des Adjointes au Maire,

VU l'élection de Marie-France AGNOFE en qualité de huitième adjointe au Maire le 20 mars 2026,

CONSIDERANT l'utilité, pour la bonne administration locale et une parfaite continuité du service public, de déléguer une partie des fonctions du Maire à Marie-France AGNOFE, 8^{ème} adjointe,

ARRETE

ARTICLE 1 : Marie-France AGNOFE, 8^{ème} Adjointe, reçoit délégation du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour intervenir dans les domaines concernant **LA POLITIQUE JEUNESSE, AÎNÉS ET LE JUMELAGE.**

A ce titre, elle aura en charge :

- L'élaboration, la conduite et le suivi de la politique Jeunesse de la commune,
- L'animation du Passeport du Civisme et du Conseil Municipal des Jeunes,
- Les actions en partenariat avec le Comité de Jumelage de Noisy le Roi/Bailly pour le développement des relations avec les villes jumelles existantes,
- Piloter le label « Ville Amie Des Aînés »,
- Développer les actions intergénérationnelles dans le cadre du lien social.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonction comporte délégation de signature concernant :

- Les courriers et documents relatifs aux domaines de délégation listés à l'article 1.
- Les contrats et les engagements de dépenses relatifs à son domaine de délégation pour des ordres de service et des bons de commande dans la limite de 10.000,00 (DIX MILLE) Euros HT.

ARTICLE 3 : La délégation prend effet à compter du 1^{er} avril 2026. Elle sera transmise au Préfet, affichée et notifiée à Marie-France AGNOFE.

ARTICLE 4 : La directrice générale des Services est chargée de l'exécution de cet arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans les deux mois à partir de sa publication.

A Noisy-le-Roi, le 27 mars 2026

**Le Maire,
Christophe MOLINSKI**

Affiché le :
Notifié le :
Transmis le :
Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy le Roi, certifie le caractère
exécutoire du présent arrêté